DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2023.3.7 Nomenclature N° 7.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

\*\*\*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

## **SEANCE DU 19 JUIN 2023**

Date de la convocation

L'an deux mille vingt trois,

13.06.2023

le dix-neuf juin,

Nombre de conseillers

à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action

En exercice 17 Sociale,

Présents 10 Votants 15

s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme LIEBOT, Mme PINEAU, M. TOURAINE, Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX-MAILLET, Mme BOURGERIE.

#### ABSENTS ET EXCUSES

M. DAZAS, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme VAY, Mme POUZIN.

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Jean-Louis DOUX
Pouvoir de M. Philippe FORTIN à M. Dominique TOURAINE
Pouvoir de M. Michel LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de Mme Armelle VAY à Mme Laurence ETOURNEUX-MAILLET
Pouvoir de Mme Monique POUZIN à Mme Bernadette VAUCELLE

### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

Convention de partenariat entre le CCAS, le GIP-FCIP-CFA Académique

### Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Lycée Guy Chauvet accueille des apprentis, par le biais de sa section BTS Service Informatique aux organisations.

Pour soutenir la mise en œuvre de cette section, il est proposé de signer une convention entre le CCAS et le GIP-FCIP-CFA Académique afin de proposer à deux apprentis maximum une location à la semaine. Cette disposition s'appliquera dans le seul cas ou ceux-ci auraient besoin de louer deux logements pour mener à bien leur apprentissage (1 logement proche du lieu d'apprentissage et un logement proche du lycée).

La particularité de cette convention réside donc dans le fait que ces deux apprentis ont la possibilité de régler uniquement les semaines de présence et qu'un tarif à la semaine est appliqué dans les conditions ci-après :

- ✓ Appartement au sein de la résidence autonomie « Les Capucins » Par mois : 363.65 € (charges comprises)
  - A la semaine (conditions particulières): 90.91 €
- ✓ Chambre au sein d'un appartement T4 (charges comprises) Par mois : 243.47 €

A la semaine (conditions particulières) : 60.86 €

	1		
	/		

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :
Publié le : 0 6 JUIL. 2023
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-268600129-20230619-2023-3-7-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023 Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition et autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme, La Vice-Présidente, Laurence MOUSSEAU

Accusé de réception en préfecture 086-268600129-20230619-2023-3-7-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023